

FLASH

mercredi 25 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Motu Proprio : Ratzinger abroge le rite de Saint Pie V et rend obligatoire celui de Paul VI

L'analyse désabusée d'un fidèle déçu par la ruse indécente de Ratzinger

Ce texte est celui d'un fidèle qui, semble-t-il, ne partage pas notre point de vue sur des sujets fondamentaux, néanmoins, il livre une analyse très lucide et un jugement très désabusé devant la ruse de Ratzinger et aussi devant les emballements de clercs ou de laïcs de la Tradition qui se comportent comme s'ils n'avaient pas lu ni compris le *Motu Proprio* publié le 7 juillet 2007.

Confirmant et complétant nos précédentes communications sur le sujet, ce fidèle démontre que ce texte de Ratzinger est une véritable subversion du rite de Saint Pie V et une arme orientée vers la FSSPX et la Tradition en général.

Et, bien que n'étant pas en faveur de la Tradition, il conclut :

« De même il est maintenant strictement interdit aux prêtres de la FSSPX de célébrer la messe dans une église catholique. Et cela en vertu de la volonté expresse du pape. (...) »

« Cela contredit pourtant l'argument principal en faveur de la messe traditionnelle. Pour Benoît XVI la messe de Paul VI, devient la messe reçue "universellement de la tradition apostolique ininterrompue" et la messe de saint Pie V, la messe ayant dévié de la tradition apostolique. (...) »

« Détruisant les bastions, Benoît XVI détruit ce que le peuple voulait garder par dessus tout.

Il embrasse la "tradition", c'est pour mieux l'étouffer.

Je sais que ce que je dis est contre mes prises de position, mais avant la foi, avant la discipline, j'aime la sincérité et la clarté.

Amis "traditionnels", Benoît XVI veut vous liquider. *Peut-être a-t-il raison sur le fond, mais sur la forme je ne peux approuver. » Denis Merlin*

Puisse sa lucidité faire école. Mgr Fellay qui s'est empressé de faire chanter des *Te Deum* et de clamer dans tous les journaux que le texte du *Motu Proprio* est « positif » se retrouve aujourd'hui bien isolé et tout à fait déconsidéré, ayant, en rabaissant ainsi son autorité, placé la FSSPX dans une situation très dangereuse qui l'expose désormais à toutes les manipulations.

L'abbé Aulagnier vient d'ailleurs de s'engouffrer dans la brèche.

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Texte du fidèle au sujet du Motu Proprio

Le Motu Proprio ? Il rend obligatoire le rite de Paul VI

<http://www.phpbbserver.com/phpbb/viewtopic.php?t=1903&sid=0d51cc1a9593250073db603461ab149b&mforum=lelibreforumcat>

Comme d'habitude les intégristes ecclésiadéistes et les "progressistes" auto-proclamés sont d'accord pour dire que le Motu Proprio Summorum Pontificum autorise de le rite de Saint Pie V.

Les uns s'extasient selon l'expression de Petrus, les autres serrent les poings, maudissent, s'étranglent !

Le Monde n'a pas de mots assez durs pour ce pape qui conduit les yeux rivés sur le rétroviseur.

Sans doute ni les uns ni les autres n'ont vraiment lu le Motu Proprio.

Sous l'empire du Motu Proprio "Ecclesia Dei Afflicta" les "traditionalistes" étaient autorisés à utiliser le missel de saint Pie V tous les jours de l'année et à leur choix. Ils étaient libres et faisaient ce qu'ils voulaient.

Ecclésià Dei est abrogé.

Citation:

Tout ce que j'ai établi par la présente Lettre apostolique en forme de Motu proprio, j'ordonne que cela ait une valeur pleine et stable, et soit observé à compter du 14 septembre de cette année, nonobstant toutes choses contraires.

On peut certes en discuter, mais le sens de cette formule semble être : le Motu Proprio Ecclesia Dei Afflicta est abrogé à compter du 14 septembre.

Donc à compter du 14 septembre 2007 et pour la Semaine Sainte 2008, il est interdit de célébrer les triduum pascal dans le rite de Jean XXIII. Aucune dérogation ou autorisation n'est possible.

D'accord cette interdiction n'est valide que pour les prêtres qui célèbrent sans le peuple. Mais elle s'étend aussi aux messes célébrées avec assistance de fidèles :

Citation:

Art. 4. Aux célébrations de la Messe dont il est question ci-dessus à l'art. 2 [c'est-à-dire sans le peuple] peuvent être admis, en observant les règles du droit, des fidèles qui le demandent spontanément.

Donc le prêtre qui célèbre sans peuple ou avec un groupe d'amis qui lui demande d'assister à sa messe doit abandonner le missel du Bx Jean XXIII le triduum pascal (Jeudi, Vendredi et Samedi Saints).

Pourquoi ? parce que cette messe est la seule qui peut être célébrée sans autorisation et sans condition spéciale SAUF pour les triduum pascals.

Il est vrai que l'article 3 prévoit la possibilité de célébrer librement le missel (y compris donc pour les triduum sacré), cela est exclusivement réservé à ces communautés particulières, **DANS LEURS ORATOIRES PROPRES, MAIS PAS AILLEURS**. De plus, il faudra donc un texte spécial l'autorisant, de la part de leurs supérieurs majeurs. Cette autorisation sera donc toujours révocable en cas de changement de Supérieur majeur. Ce rite sera donc précairement autorisé, même dans les communautés particulières.

Mais plus aucune messe paroissiale ne peut être célébrée dans le rite de saint Pie V, ni le rite du bx Jean XXIII.

Enfin, la messe selon l'ancien missel pourra être célébrée dans les paroisses (PAROISSES), mais ce ne sera pas la messe paroissiale, où il existe un "groupe stable", sous réserve de l'appréciation du curé, qui le demande.

Et voilà tous nos curés qui célèbrent la messe de saint Pie V, hors la loi !

Il leur faudra prouver, après avoir dit la messe paroissiale selon le rite de Paul VI, qu'ils ont un groupe stable de paroissiens qui le leur demande, faute de quoi il leur sera interdit de dire la messe de Saint Pie V, et cela en vertu d'un texte de droit positif : le motu proprio de BXVI.

En tous cas cette messe de saint Pie V ne peut plus jamais être une messe paroissiale, elle est faite pour le groupe et lui seulement.

Si dans une paroisse de quatre cents âmes catholiques, il a dix pratiquants. Le "groupe stable" devra-t-il être composé uniquement de paroissiens résidants ? C'est une interprétation possible. Si l'on prend cette interprétation on mesure la difficulté, qui sera, de fait, une impossibilité. Le curé ne sera autorisé à célébrer la messe de saint Pie V, que s'il arrive à prouver qu'il a un "groupe stable", qui lui demande spontanément. Il ne pourra donc recruter un groupe, même parmi ses seuls paroissiens (résidants sur sa paroisse), ou alors il se met en infraction. La messe de saint Pie V (ou du bx Jean XXIII) est donc pour la première fois officiellement interdite.

Et attention l'évêque doit veiller à l'application du motu proprio. Il ne pourra plus fermer les yeux sur les prières de ses curés. Il devra en vertu du canon 392 selon lequel :

Citation:

(...) l'Evêque est tenu de promouvoir la discipline commune à toutes l'Eglise et en conséquence il est tenu d'urger l'observation de toutes les lois ecclésiastiques.

Il devra donc veiller à ce que le curé ne célèbre pas la messe selon l'ancien rite.

Le pape "traditionaliste" le leur fait remarquer : il faudra faire la chasse aux curé saint Pie V ! C'est leur nouveau devoir de conscience.

De même il est maintenant strictement interdit aux prêtres de la FSSPX de célébrer la messe dans une église catholique. Et cela en vertu de la volonté expresse du pape.

Citation:

§ 4. Les prêtres utilisant le Missel du bienheureux Jean XXIII doivent être idoines et non empêchés par le droit.

Alter Fuchs ! Un vieux renard ce Benoît XVI !

Bref, cher amis intégristes, vous vous êtes fait prendre pour des imbéciles, par le pape, par les médias et par les "progressistes" (à moins que, plus vraisemblablement ces groupes ne soient constitués plutôt que d'imbéciles, de paresseux qui n'ont pas lu). Ne doutez pas cependant que les évêques, eux, liront et ils se trouveront chargés de nouveaux péchés s'ils ne luttent pas contre la messe traditionnelle.

Bien plus strict que Paul VI ou même Jean-Paul II dans leurs luttes contre le rite ancien (Jean-Paul II ne luttait d'ailleurs pas). Bien plus sévère que Paul VI qui n'avait établi aucun texte juridique. Il réserve le rite ancien à certains, dans des conditions très strictes. Ce rite peut être interdit à tout instant.

Tout cela me laisse perplexe, et même chagrin ; oui je suis déçu par Benoît XVI, il est très intelligent, trop peut-être.

Benoît XVI abroge saint Pie V

<http://www.phpbbserver.com/phpbb/viewtopic.php?t=1904&sid=0d51cc1a9593250073db603461ab149b&mforum=lelibreforumcat>

Dans son motu proprio Benoît XVI abroge le rite de saint Pie V.

Il commence par énoncer que le rite doit être uniforme et universel :

Citation:

Depuis des temps immémoriaux et aussi à l'avenir, le principe à observer est que «chaque Église particulière doit être en accord avec l'Église universelle, non seulement quant à la doctrine de la foi et aux signes sacramentels, mais aussi quant aux usages reçus universellement de la tradition apostolique ininterrompue, qui sont à observer non seulement pour éviter des erreurs, mais pour transmettre l'intégrité de la foi, parce que la lex orandi de l'Église correspond à sa lex credendi »

Une église locale qui accepterait un rite non uniforme, ne serait plus en lien avec le pape.

Il reprend l'argument de la FSSPX pour... condamner la FSSPX et dire que seul le rite de Paul VI est universellement autorisé. Le rite du bx Jean XXIII sera donc universellement admis comme un "extraordinaire" et en aucun cas comme ordinaire.

Cela contredit pourtant l'argument principal en faveur de la messe traditionnelle. Pour Benoît XVI la messe de Paul VI, devient la messe reçue "universellement de la tradition apostolique ininterrompue" et la messe de saint Pie V, la messe ayant dévié de la tradition apostolique.

Je ne sais comment il justifie historiquement cette curieuse affirmation, mais c'est bien dans les implications du texte.

Citation:

Ainsi, les Pontifes romains se sont employés à ce que « cet édifice liturgique, pour ainsi dire, [...] apparaisse de nouveau dans la splendeur de sa dignité et de son harmonie » [4] .

et note [4]

Citation:

[4] , Motu proprio Abhinc duos annos (23 octobre 1913) : AAS 5 (1913), pp. 449-450 ;

Mais attendez, ici on cite saint Pie X pour mieux liquider saint Pie V :

Citation:

Il est donc permis de célébrer le Sacrifice de la Messe suivant l'édition type du Missel romain promulgué par le B. Jean XXIII en 1962 et jamais abrogé, en tant que forme extraordinaire de la Liturgie de l'Église. Mais les conditions établies par les documents précédents Quattuor abhinc annos et Ecclesia Dei pour l'usage de ce Missel sont remplacées par ce qui suit :

Ecclesia Dei est abrogé :

Citation:

c) On devra partout respecter les dispositions intérieures de tous ceux qui se sentent liés à la tradition liturgique latine, et cela par une application large et généreuse des directives données en leur temps par le Siège apostolique pour l'usage du missel romain selon l'édition typique de 1962 (9).

Plus question de respecter les "dispositions intérieures" des prêtres diocésains. Pour eux, c'est hop, hop, hop, marsch, marsch, marsch !

Leurs "dispositions intérieures" que le bon pape Jean-Paul II demandait de "respecter, sont remplacées par les normes de papa Schultz.

"Foui, foui Bonsieur Badiran, le ride du bx Jean XXIII, n'a jamais été abrogé. Bais maintenant il l'est Bar le botu brobrio de baba jultz." Ach, votre Maurras, il abait pas les boches, je vous le rend bonsieur badiran.

Personnellement je suis dégoûté de la ruse de ce pape.

On présente le motu proprio comme une autorisation du rite de saint Pie V. Et puis voilà d'abord que le rite de saint Pie V n'existe pas. Il n'existe que le rite du bx Jean XXIII. Ensuite ce rite "jamais abrogé" l'est enfin par le motu proprio du bon papa.

Il ne reste plus qu'à quelques idiots utiles de droite ou de gauche, de hurler de joie ou de douleur, (c'est au choix selon l'option gauche c'est douleur ; droite, c'est joie)

Ach, grossartig ! (grandiose) et on dit que les Bavarois zont lourds !

Ceux qui devraient bleurer rien, ceux qui devraient rire bleurent et moi je ris dans la barbe. Hi, hi ! Ach, les Bavarois zont lourds ! On va voir z'ils zont lourds...

Et maintenant le seul rite qui exprime la foi de l'Eglise, c'est le rite de Paul VI. L'autre est suspect, parce qu'il n'a démolit "les bastions" érigés aux cours des siècles, surtout dans les siècles où l'on a affirmé que l'Eglise catholique était tout et que les autres groupements religieux étaient des créations du diable. Il n'est pas pour l'oecuménisme ce rite "du Bx Jean XXIII"... Il est réservé à l'usage des atardés, pour empêcher le schisme de prendre corps, de s'enraciner.

Je vous le dis sincèrement, ce motu proprio, il me ferait presque regretter la FSSPX et me fait à coup sûr regretter Jean-Paul II.

Quelle cruauté mentale chez nos hiérarques !

Moi, voyez-vous je serais presque d'accord avec le pape sur l'oecuménisme (je suis d'accord sur l'oecuménisme), mais le procédé me dégoûte. La roublardise, je n'aime pas.

Toutes mes citations du MP sont extraites de ce site

<http://catholique-vannes.cef.fr/site2/15-BenoitXVI-MotuProprio.html>

Détruisant les bastions, Benoît XVI détruit ce que le peuple voulait garder par dessus tout.

Il embrasse la "tradition", c'est pour mieux l'étouffer.

Je sais que ce que je dis est contre mes prises de position, mais avant la foi, avant la discipline, j'aime la sincérité et la clarté.

Amis "traditionnels", Benoît XVI veut vous liquider. Peut-être a-t-il raison sur le fond, mais sur la forme je ne peux approuver.

Ecrivez-nous et combattons ensemble pour la vérité

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>